

# Tableau de bord 2022

## Revenu de solidarité active

Quelques chiffres clés au 31/12/2022

7 553

15 029

- foyers percevant le RSA (le foyer se compose du demandeur et éventuellement de son conjoint, concubin)

- nombre de personnes couvertes dans le foyer RSA

4 071 202 €

- montant de l'allocation payée en décembre 2022 (45 681 530 € pour 2022, pour un montant annuel prévu de 46 300 000 €, soit 98,66 % du budget global)

1 329

- dossiers examinés en Commission départementale d'insertion\* (CDI)

1 666

- bénéficiaires du RSA convoqués par le Groupement départemental anti-fraude (GDAF)

162

- dossiers examinés par la commission des fraudes, représentant 951 747€ d'indus RSA.

\*La CDI émet un avis sur les mesures de réductions/suspensions avant radiation du droit RSA, la commission examine aussi les propositions d'amendes administratives pour les dossiers frauduleux.

## Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA

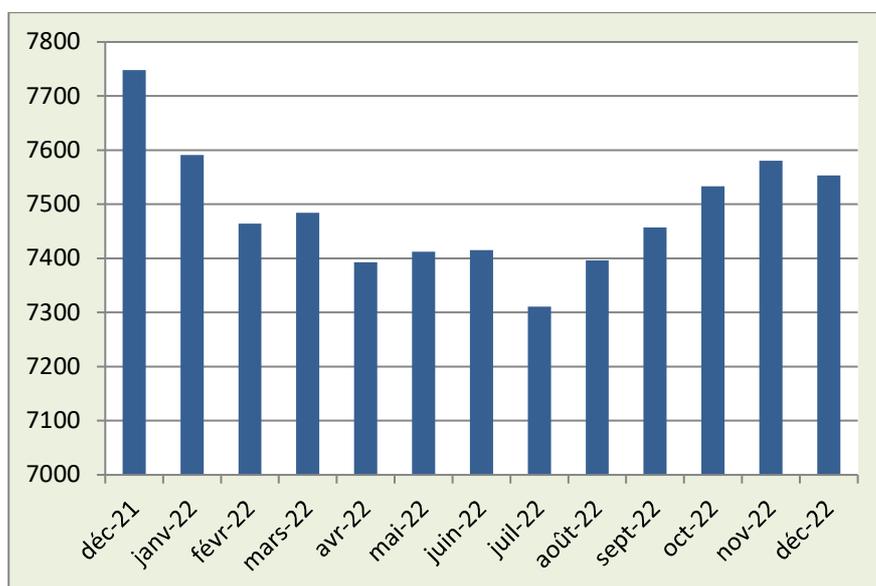
### Evolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA

(Données ELISA CAF-MSA mensuelles quasi-consolidées)

En décembre 2022 :  
7 553 foyers ont un droit RSA  
ouvert (7 748 foyers au 31/12/2021)

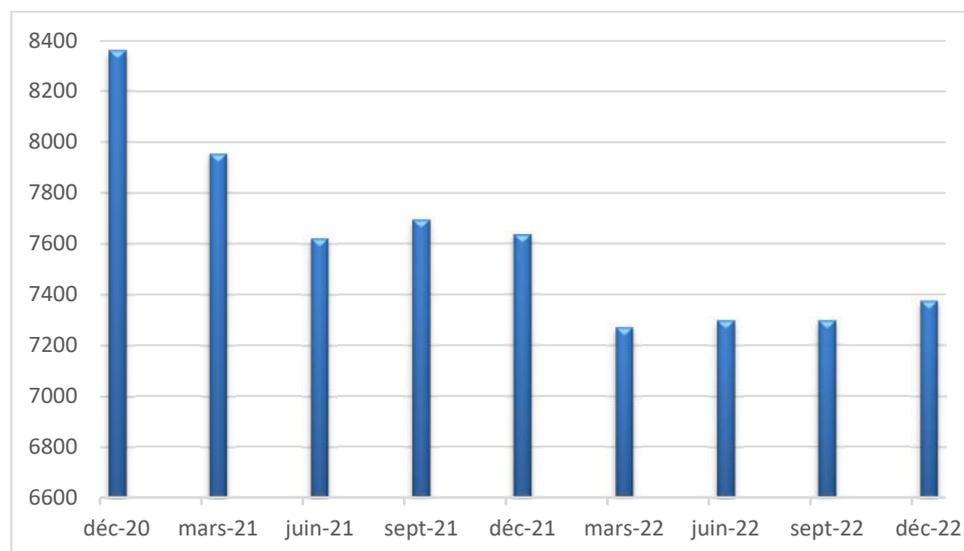
Evolution sur  
12 mois : - 2,52 %

En décembre 2022  
15 029 personnes concernées  
dont 8 426 adultes  
dont 6 603 enfants à charge  
(15 260 personnes au 31/12/2021)



### Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs

(Données consolidées ELISA CAF-MSA)



En décembre 2022 :  
8 121 personnes ont  
l'obligation d'effectuer  
des démarches  
d'insertion

Au 31/12/2021, ils étaient 8 458.

Evolution sur 12 mois :  
-3,98 %

Seuls les bénéficiaires sans revenu  
ou avec un revenu d'activité < 500 €  
sont soumis aux droits et devoirs



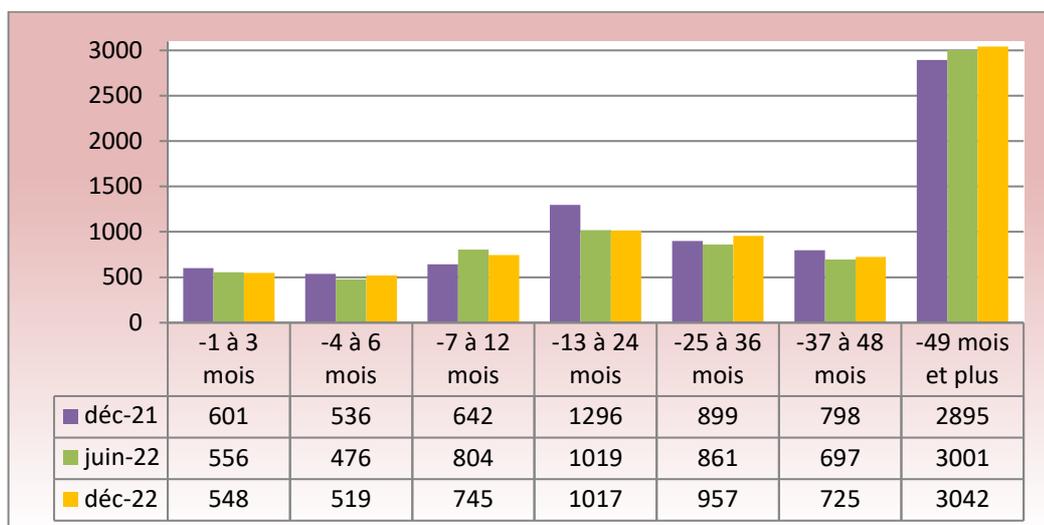
## Profil des bénéficiaires RSA

### Répartition des BRSA selon leur ancienneté dans le dispositif (en nb de foyers)

(Données ELISA CAF-MSA consolidées)

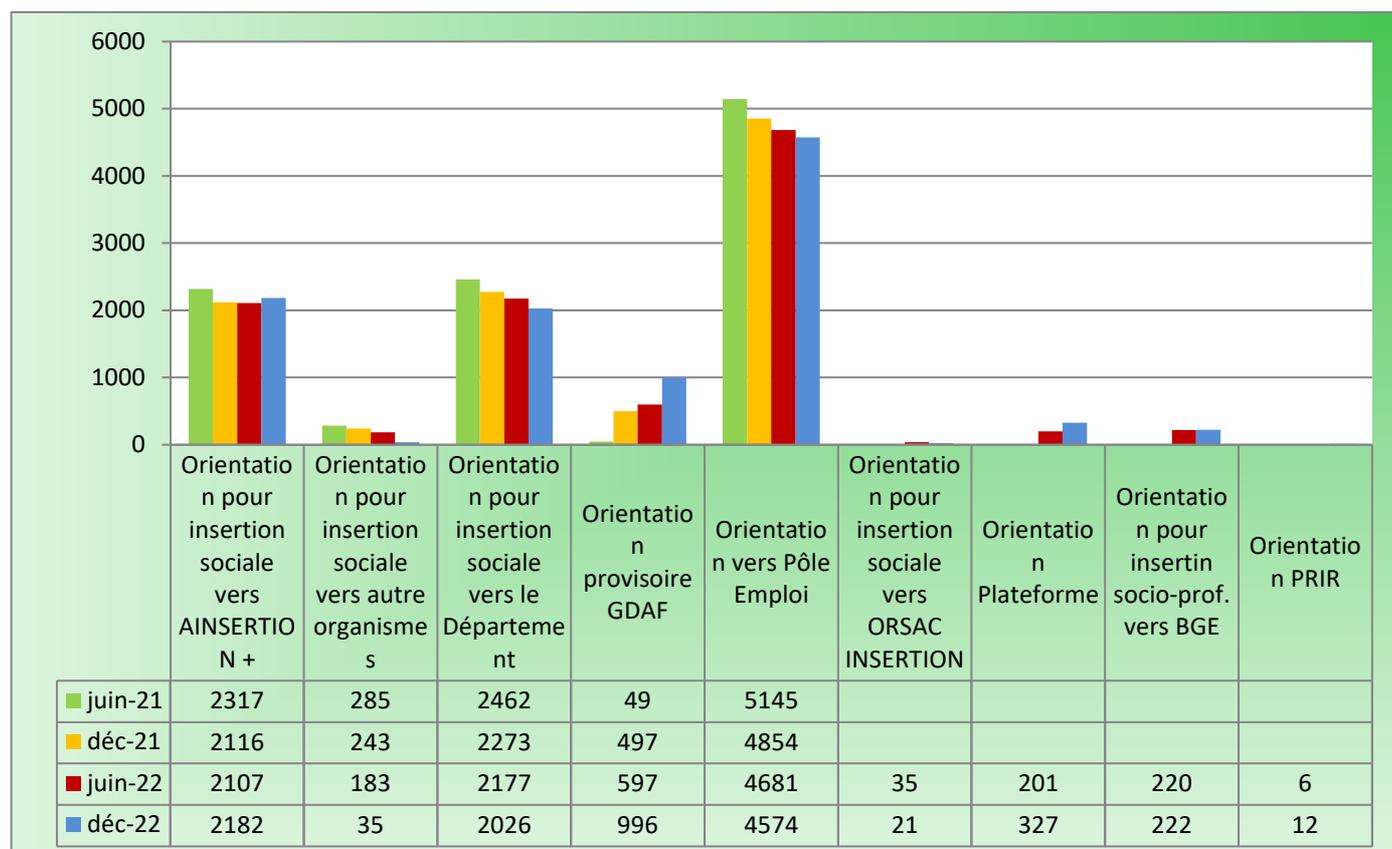
En décembre 2022, 432 foyers ont ouvert leur droit avant juin 2009 (RMI). Ils étaient 488 en décembre 2021 (soit -13 %).

La répartition des BRSA selon leur ancienneté dans le dispositif évolue un peu chaque année, 37,51 % des bénéficiaires perçoivent le RSA depuis plus de 49 mois en 2021, 40,28 % en 2022, soit 147 foyers supplémentaires.



### Répartition des foyers BRSA selon leur orientation

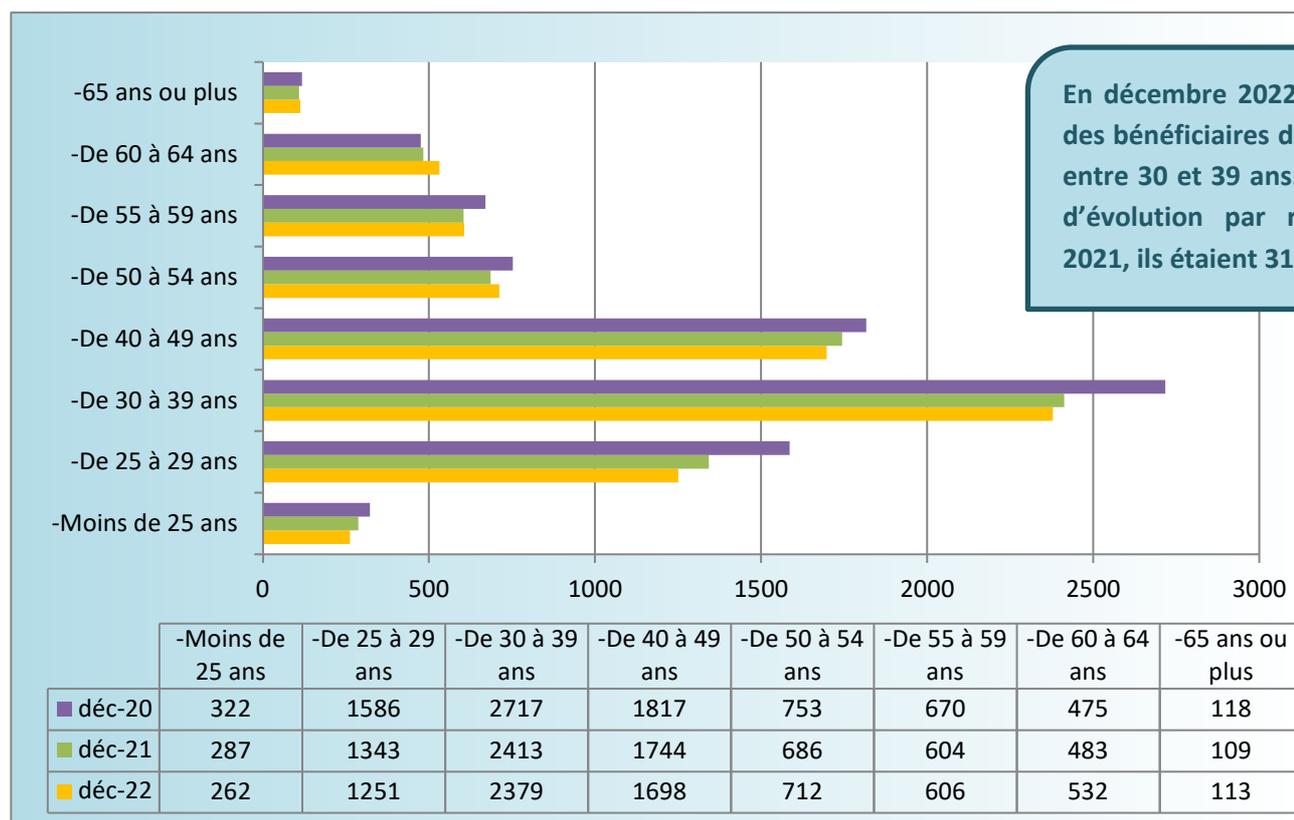
(Données IODAS/ CD01)



En décembre 2022, 44 % des bénéficiaires sont orientés vers Pôle Emploi pour une insertion professionnelle et 19,50 % sont orientés vers un travailleur social du Département. En décembre 2021, c'est respectivement 48,62 % et 22,77 %.

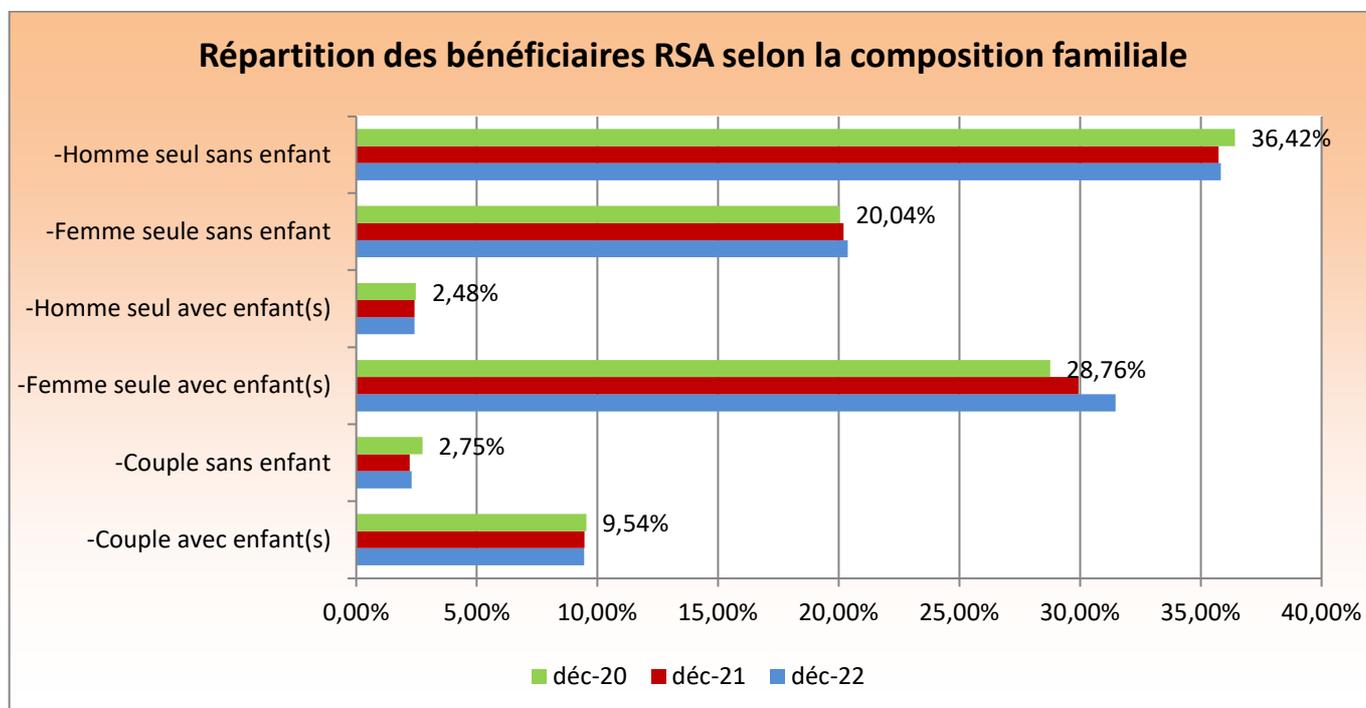
## Répartition des foyers RSA selon l'âge

(Données définitives ELISA/CAF-MSA)



## Répartition des foyers RSA selon leur composition familiale

(Données ELISA CAF –MSA consolidées)

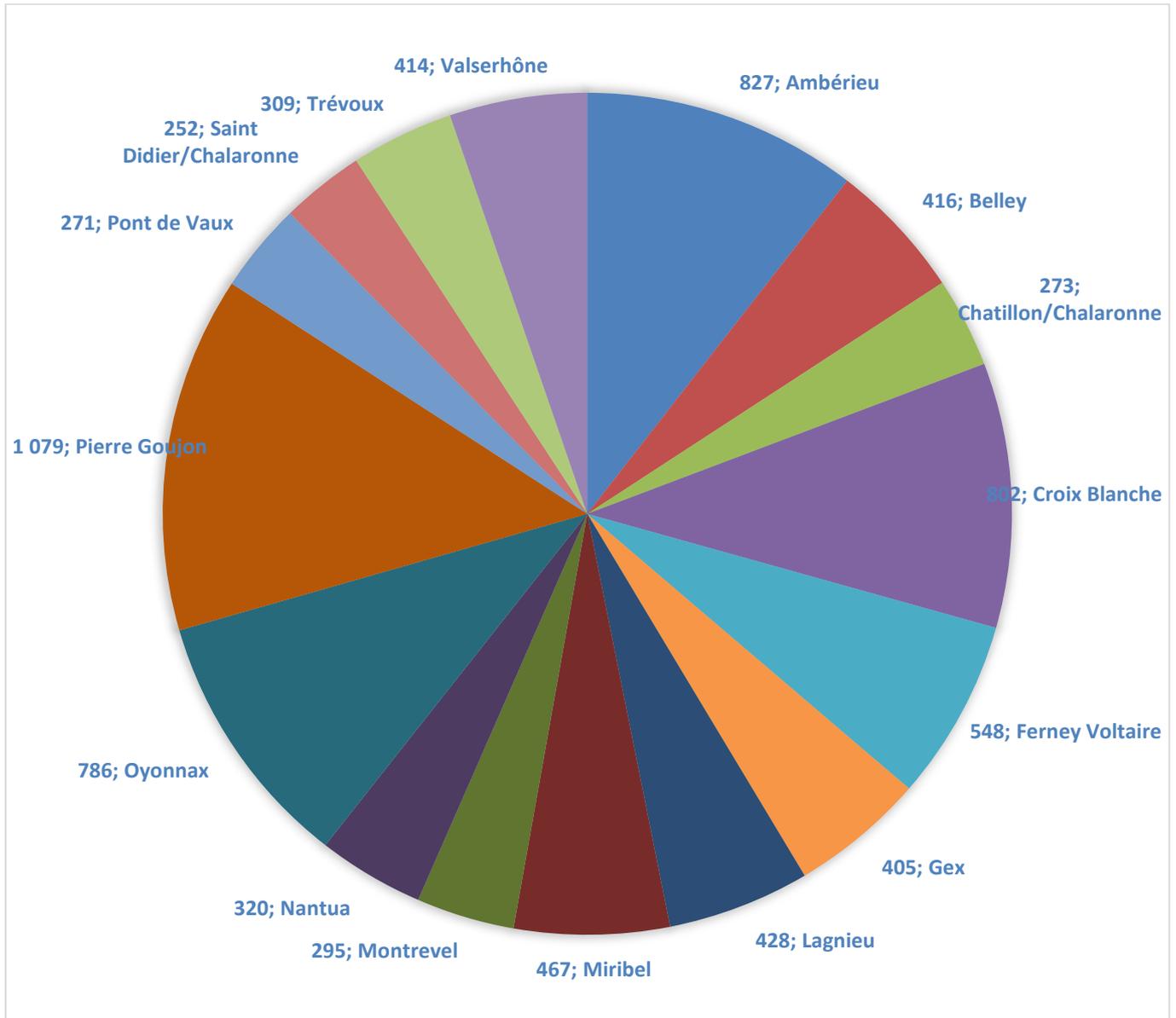


Les bénéficiaires du RSA dans l'Ain sont majoritairement des hommes seuls sans enfant et des femmes seules avec enfants :

- Les hommes seuls sans enfant représentent 2 657 bénéficiaires sur 7 554 en décembre 2022 (ils étaient 2 741 sur 7 669 en décembre 2021).
- Les femmes seules avec enfants représentent 2 334 bénéficiaires sur 7 554 en décembre 2022 (elles étaient 2 296 sur 7 669 en décembre 2021).

### Répartition des BRSA par Centre départemental de solidarité (CDS)

(Données IODAS/CD01 au 31/12/2021 – nb de personnes avec un droit payable)



Comme en 2021, les trois secteurs où il y a le plus de bénéficiaires du RSA dans l'Ain sont :

- Bourg en Bresse (CDS Pierre Goujon et CDS Croix Blanche)
- Ambérieu en Bugey
- Oyonnax

Contrairement à Pont de Vaux et Saint Didier sur Chalaronne où ils ne représentent que 3 % des bénéficiaires dans l'Ain.

## Les contrôles

### Contrôles volet « devoirs » (réalisés par le Groupement Départemental Anti-Fraude) au 31/12/2022

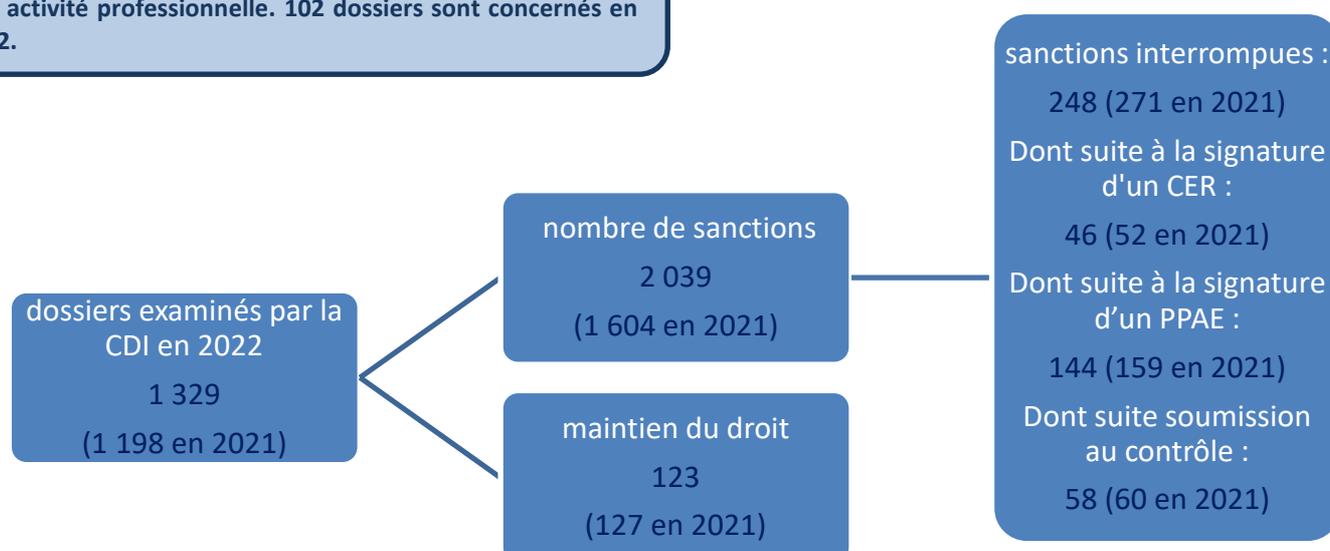
3 chargées de gestion reçoivent, en entretiens individuels, les allocataires ayant une orientation vers pôle emploi et les allocataires absents à la réunion collective d'information lors de leur entrée dans le dispositif. *Un ou une 4<sup>ème</sup> chargé(e) de gestion est en cours de recrutement.*

	2021	2022
<b>Nombre de bénéficiaires convoqués</b>	<b>1 384</b>	<b>1 666</b>
<i>Dont Bénéficiaires convoqués suite absence à l'information collective</i>	269	1 286
<i>Dont bénéficiaires convoqués suite radiation de la liste de demandeurs d'emploi ou absence de démarche de recherche d'emploi</i>	1 115	380
<b>Taux de présence au 1er rendez-vous</b>	<b>48,27 %</b>	<b>44,60 %</b>
<b>Orientation vers accompagnement Pôle emploi</b>	<b>74,85 %</b>	<b>58,68 %</b>
<b>Orientation vers accompagnement social</b>	<b>15,72 %</b>	<b>30,69 %</b>
<b>Orientation vers accompagnement BGE perspectives (travailleurs indépendants)</b>	<b>6,89 %</b>	<b>4,44%</b>

*En 2022, le GDAF s'est consacré aux entretiens individuels suite absences aux informations collectives.*

### Bilan des commissions départementales d'insertion (CDI)

Les sorties du dispositif correspondent à des dossiers mutés dans un autre département, ou des allocataires ayant repris une activité professionnelle. 102 dossiers sont concernés en 2022.



## La fraude

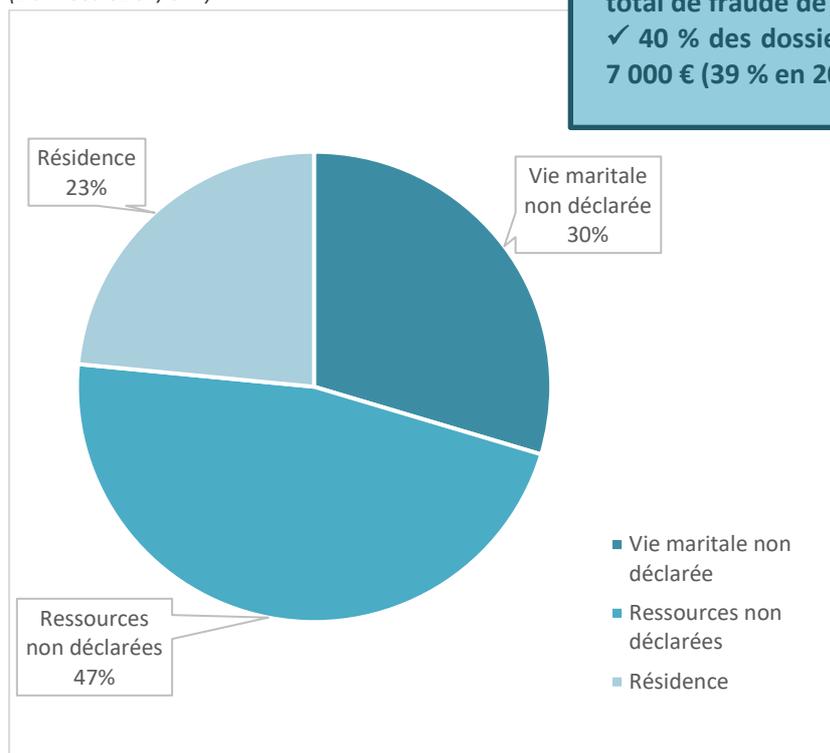
### Dossiers étudiés en commission des fraudes au cours en 2022

(Données CD01/CAF)



### Répartition par nature de fraude

(Données CD01/CAF)



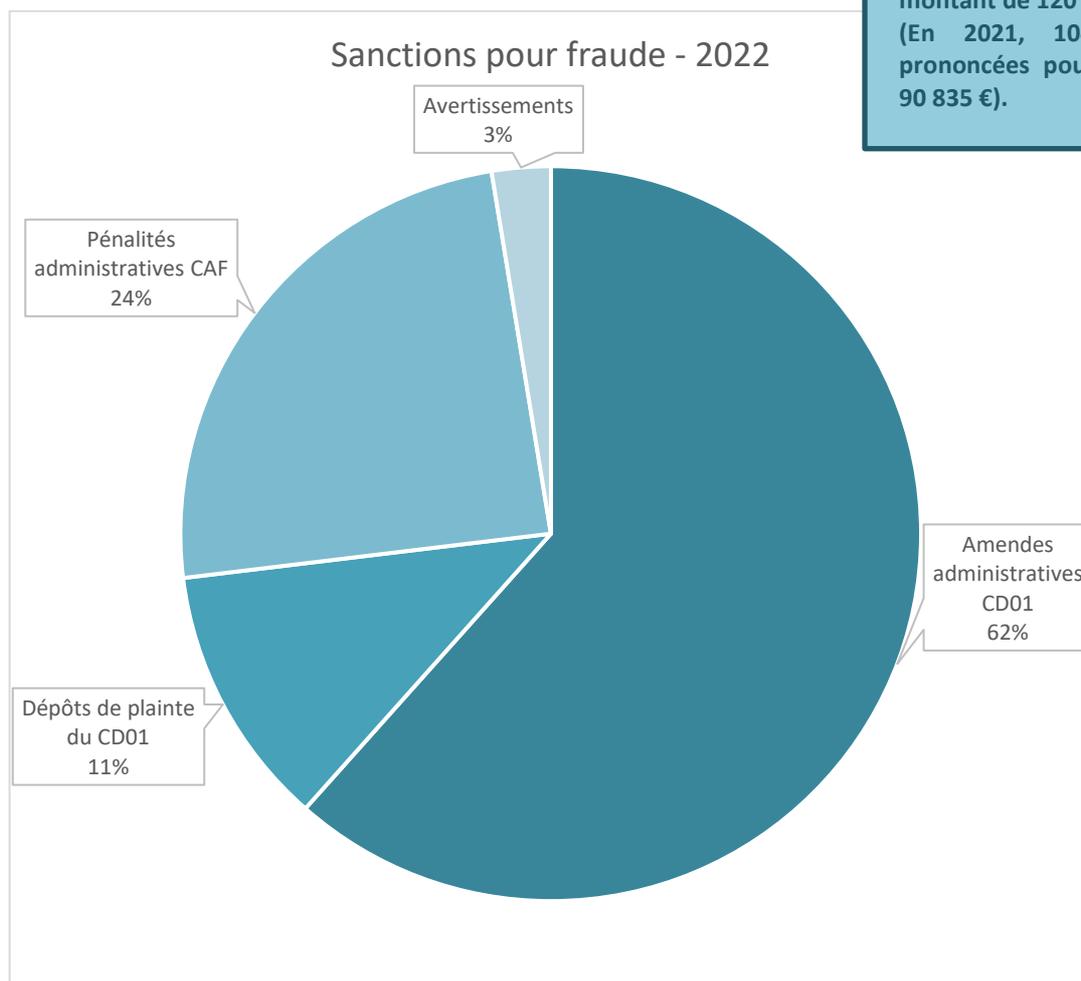
✓ 162 dossiers étudiés et déclarés frauduleux par la Commission des fraudes (CAF et CD01), pour un montant total de fraude de 951 747 € (140 dossiers en 2021 pour un total de fraude de 1 006 775 €).

✓ 40 % des dossiers présentent chacun un indu de plus de 7 000 € (39 % en 2021).

## Sanctions prononcées

(Données CD01/CAF)

120 amendes administratives prononcées par le Département, pour un montant de 120 490 € (+ 25 €).  
(En 2021, 104 amendes ont été prononcées pour un montant total de 90 835 €).

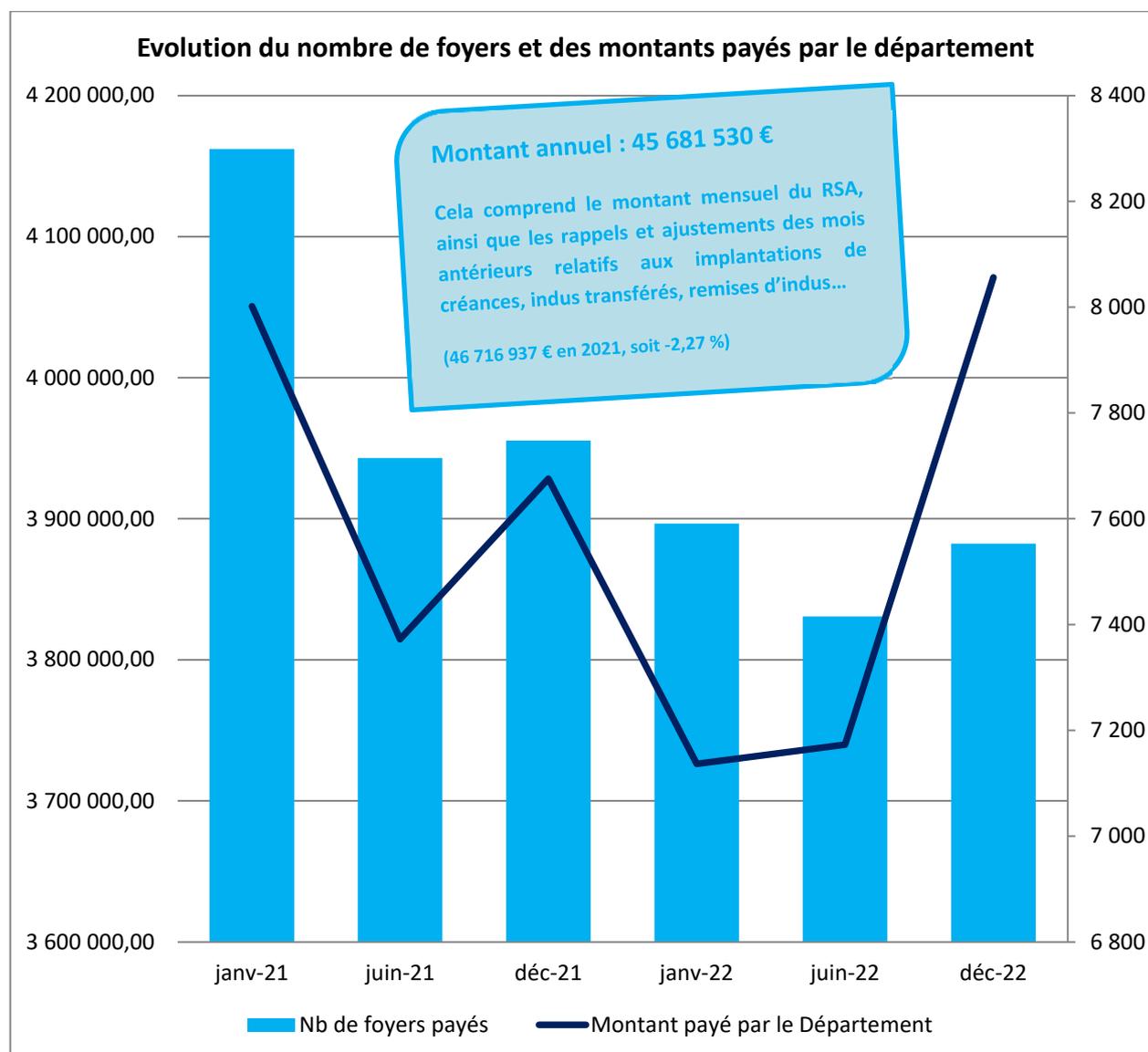


La majorité des sanctions pour fraudes sont des amendes administratives départementales, proposées en commission des fraudes et validées par la CDI. Des dépôts de plaintes sont décidés pour les fraudes présentant un indu de 15000 € et plus. 19 plaintes ont été déposées en 2022. L'indu global de ces dossiers représente 321 793 €.

Lorsque l'indu relatif aux prestations familiales est supérieur à l'indu relatif au RSA, la CAF applique une pénalité. Pour 2022, la CAF a appliqué 38 pénalités, pour un montant total de 50 840 €.

### Nombres de foyers bénéficiaires du RSA et montants payés par le Département

(Données IODAS CD01)



**En décembre 2022, le montant de l'allocation est de 4 071 202 €, soit +3,51 % par rapport à décembre 2021 (3 928 463 €). Cependant, sur l'année, une diminution de la dépense d'environ 2,27 % est constatée par rapport à 2021.**

## Les Accompagnants des bénéficiaires du RSA

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA qui relèvent d'un parcours d'insertion professionnelle est effectué par :

- **Pôle emploi** : accompagne tous les bénéficiaires du RSA dans leur recherche d'emploi. Dans le cadre d'un accompagnement global, Pôle Emploi est en binôme avec un travailleur social du Département ou d'un partenaire d'insertion.
- **Boutique de Gestion des Entrepreneurs (BGE)** est le référent unique chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant créé une activité indépendante non-salariée, non agricole. Il s'agit d'un **accompagnement à l'activité** et non d'un accompagnement social.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA qui relèvent d'un parcours d'insertion sociale ou socioprofessionnelle est effectué par :

- Le **Département** (Centres Départementaux de la Solidarité) pour toutes les personnes bénéficiaires du RSA avec enfants (même placés) affiliées à la CAF.
- Le dispositif AINSERTION +, mis en place en 2004 pour les personnes bénéficiaires du RSA en statut "isolé" et les couples sans enfant.  
En 2023, 8 partenaires accompagneront les bénéficiaires du RSA sur tout le Département. Il s'agit de :
  - Centre communal de l'action sociale Bourg en Bresse
  - Centre communal de l'action sociale de Valserhône
  - Association ACCUEIL GESSIEN
  - Association ALFA 3A
  - Association ORSAC ENVOL
  - Association GROUPE SOLID'AIRE
  - Association TREMPLIN
  - Association VALHORIZON
- La **Mutualité Sociale Agricole** est désignée référent unique pour toutes les personnes bénéficiaires du RSA avec ou sans enfants, affiliées à la MSA.
- Le **Programme Régional d'Intégration des Réfugiés (PRIR)**, est désigné référent unique pour toutes les personnes ayant le statut de Bénéficiaire de la Protection Internationale (BPI) (accès à la formation, d'accès et de maintien à l'emploi et au logement, apprentissage linguistique du français.) Le PRIR sera remplacé courant 2023 par le dispositif Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) et comprendra de nouvelles modalités.